



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	12	1

**OBJET : 02-5 - SNACK DES TENNIS
MUNICIPAUX - EXPLOITATION - FLUIDES
- MODIFICATION DU CAHIER DES
CHARGES**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

870-11

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie, **22 AVR. 2011**
Le
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le

22 AVR. 2011
Pour le Maire,



Le Directeur Général des
services

Stéphane PINTRE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 15 avril 2011

Le vendredi 15 avril 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/04/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Jean LEONETTI
M. Georges ROUX à M. Eric PAUGET
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Angèle MURATORI
M. Audouin RAMBAUD à M. Jacques BAYLE
Mme Jacqueline DOR à M. Jacques BARBERIS
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à M. Yves DAHAN
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. André PADOVANI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE
COMMISSION FINANCES

Le 21 novembre 2008, le Conseil municipal a adopté le cahier des charges relatif à l'occupation du snack-bar des Tennis Municipaux avenue Jules Grec, par un tiers, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec mise en concurrence.

Par arrêté n°103/09 du 16 janvier 2009, le snack-bar des Tennis Municipaux sis avenue Jules Grec à Antibes, a été mis à disposition de la SARL « A.I. Tennis Café » pour exploitation, sur la base des conditions fixées par le cahier des charges susvisé. Cette autorisation d'une durée de trois ans a pour terme le 16 janvier 2012.

L'article 5.2 du cahier des charges fixait à 2 000 € (deux mille euros) le montant annuel et forfaitaire des fluides payables par l'occupant desservi en électricité et en eau à partir d'une installation générale appartenant à la Commune.

Toutefois, depuis janvier 2011, la Commune a fait installer un compteur défalcateur d'eau dont l'abonnement et la consommation sont supportés par l'exploitant du snack-bar.

Il convient donc de revoir le montant des charges forfaitaires tel qu'initialement fixé par le cahier des charges, en le portant, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011, à 1 000 € (mille euros) par an correspondant aux consommations d'électricité, l'abonnement et les consommations d'eau étant désormais directement acquittés par l'exploitant.

Pour information, l'arrêté municipal du 13 janvier 2009 portant autorisation d'occupation et d'exploitation du snack bar fera l'objet d'un avenant notifié à l'exploitant.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **PORTE** à 1 000 euros au lieu de 2 000 euros le montant forfaitaire annuel à acquitter par l'exploitant du snack bar des tennis municipaux s'agissant des fluides, l'abonnement et la consommation d'eau étant désormais acquittés directement par l'exploitant.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM 02-5 - Snack des Tennis Municipaux - Modification du cahier des charges -
avenant n. 1 -

Date de transmission de l'acte : 22/04/2011

l'acte :

Date de réception de l'accusé de réception : 22/04/2011

Numéro de l'acte : DCM870-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20110415-DCM870-11-DE

Date de décision : 15/04/2011

Acte transmis par : Marianne AUGUSTO

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public